Nations Unies A/70/971

Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2016
Français
Original : russe

Soixante-dixième session
Point 112 a) de l'ordre du jour
Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux : élections de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Lettre datée du 30 juin 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons pris note de l'intention de l'Italie et des Pays-Bas de partager un siège au Conseil de sécurité, les élections des membres non permanents du Conseil de sécurité tenues le 28 juin 2016 n'ayant pas permis de dégager une majorité. Nous partons du principe que cette situation revêt un caractère exceptionnel, que – dans l'état actuel des travaux du Conseil – elle ne créera pas de précédent ni n'instaurera de pratique consistant à convenir de « fragmenter » les mandats de deux ans, ce qui nuirait à l'efficacité des travaux du Conseil et à l'exécution des fonctions qui lui sont imparties.

Tel est le motif de notre démarche, dont on aurait tort de croire qu'elle est dirigée contre des pays dont l'Assemblée générale examine aujourd'hui la candidature au dernier siège non permanent à pourvoir au Conseil de sécurité.

Nous estimons que l'accord évoqué plus haut est exclusivement bilatéral et n'affecte en rien les prérogatives des États Membres concernant l'élection des candidats. On nous rétorquera peut-être que, sur le plan formel, cette décision ne contrevient ni au Règlement intérieur de l'Assemblée générale ni à la pratique des années antérieures.

Rappelons que la dernière décision par laquelle un mandat au Conseil de sécurité a été scindé remonte aux années 60, il y a plus de 50 ans. Après l'élargissement du Conseil en 1965 et l'introduction du principe de représentation régionale, cette pratique a été abandonnée. En cas de litige, en général, un des candidats se retirait de lui-même, ou bien un troisième pays ayant obtenu l'aval des deux concurrents était choisi.

La raison en est que le volume de travail du Conseil a considérablement augmenté au cours des cinquante dernières années. Le Conseil tient plus de

16-11327 (F) 050716 070716

Merci de recycler

400 séances dans l'année, au cours desquelles il adopte plusieurs dizaines de résolutions et décisions. En outre, les membres non permanents du Conseil élisent ses organes subsidiaires, au nombre desquels figurent les comités des sanctions. Cela requiert des préparatifs minutieux et un certain temps avant que les activités du Conseil reprennent leur cours.

En conséquence, nous estimons que le partage d'un mandat n'est pas conforme à la stabilité et à la permanence nécessaires des activités du Conseil de sécurité et qu'il risque de compromettre la capacité du Conseil à intervenir rapidement et efficacement en cas de crise. Nous sommes profondément déçus que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ne soit pas parvenu à élire un candidat par consensus; c'est ce qui a conduit à cette impasse.

Nous sommes convaincus que la priorité absolue doit rester l'efficacité des activités du Conseil en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et non le prestige ou la politique intérieure de tel ou tel État. Nous engageons les candidats au Conseil à adopter une attitude responsable et à se plier aux intérêts de l'Organisation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 112 a) de l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session.

Le Représentant permanent par intérim
de la Fédération de Russie auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Petr **Iliichev**